

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter l'entreprise **LOXAM** pour les travaux sur le réseau Bouygues Télécom sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers. La mairie autorise l'occupation **de 4 places du parking rue d'Abbeville, pour la sécurité.**

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du **13 Novembre 2023 jusqu'au 20 Novembre 2023** le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking rue d'Abbeville au niveau du n°47 pour pouvoir stationner le camion nacelle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 18 Octobre 2023

Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

